

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2022	1
3 – Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire	1
4 – Délégation de service public petite enfance – choix du délégataire	2
5 – Convention Territoriale Globale – nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan	4
6 – Affaires Financières	
6.1. Organisation intercommunale du 14 juillet 2022 - conventionnement	5
6.2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57	6
6.3. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023	8
6.4. Budget Lotissement – modification affectation du résultat 2019	8
6.5. Modification du tarif plaque – stèle jardin du souvenir	8
7 – Sollicitation de cession du chemin rural de Coët Colay	9
8 – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.....	9
9 – Questions diverses	13

Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

Le vingt-et-un novembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. A. LE ROUX. C. GUÉGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. S. EVANNO. J. LE DRÉAN. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. A.S. PROD'HOMME. A.C. LE CAPITAINE. T. JEGOUX. K. CHOINIERE. E. BOULOUARD. S. TROTTIER. V. ANN. M. PENNANEAC'H. M. PURENNE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à C. GUÉGAN). R. de COUESBOUC (P. à M. JEGOUSSE). C. DINASQUET. E. du PREMORVAN (P. à I. de KERIZOUET). T. DUPUY (P. à A.S. PROD'HOMME). E. EVANNO (P. à A. LE ROUX). T. EVANO (P. à T. JEGOUX). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

Monsieur le Maire précise que deux points ont été retirés de l'ordre du jour : le point sur le mandat spécial "Congrès des Maires", non nécessaire du fait de la délibération prise le 19 avril 2021 qui couvre complètement ce champ d'activités et le point sur la présentation du rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération, car le conseil souhaitait la présence d'un élu de Lorient Agglomération au conseil municipal. Ce rapport sera donc présenté en réunion exceptionnelle du conseil par le Président Fabrice Loher le 27 janvier 2023.

Madame Myriam PURENNE pense qu'il serait opportun que ce rapport soit présenté à tous les Languidiciens. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il est possible que cela se fasse ainsi et à l'EMA.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal du 17 octobre 2022 est adopté à l'unanimité (8 non-votants).

3 - Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 21 prises d'acte.

4 - Délégation de service public petite enfance - choix du délégataire

Madame Nadège MARETTE expose au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que : "Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs

économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code".

Le contrat d'affermage liant la commune de Languidic aux PEP56 arrivant à son terme le 31 décembre 2022, la commune s'est prononcée, par voix de délibération le 28 février 2022, pour le renouvellement d'une délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil "Ti Loustics".

Cette délégation de service public comprend la gestion et l'exploitation du multi accueil Ti Loustics qui accueille des enfants de 2 mois ½ à 6 ans, avec une capacité de 20 places. La gestion du service public est confiée au délégataire pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Au cours de la procédure initiée par la publication de l'appel d'offre le 9 mars 2022, 4 candidatures ont été déposées. Elles ont été analysées lors de la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le 5 mai 2022. Les 4 candidats présentant des garanties suffisantes tant en termes économiques et financières, qu'en termes de capacité technique et professionnelle, ils ont été admis à présenter une offre avant le 30 juin 2022.

Les 4 offres ont fait l'objet d'une analyse lors de la réunion de la Commission du 19 octobre 2022.

Cette analyse portait sur trois aspects :

- La qualité et la cohérence du projet social et pédagogique présenté par le candidat (50%) ;
- La qualité financière de la proposition (30%) ;
- La valeur technique et méthodologique de la proposition (20%).

Au terme de cette analyse, c'est l'association Les PEP 56, qui est arrivée en première position, suivie par l'entreprise Poeple & Baby, puis Crèche Attitude/Lively, et en dernière position l'association Léo Lagrange.

Conformément aux dispositions de la consultation, il est procédé à une négociation avec les 4 candidats à l'issue de l'analyse initiale.

Cette négociation a eu pour objet :

- Les liens qui peuvent être mis en place avec les autres équipements municipaux et en particulier le Relais petite enfance ;
- L'équilibre entre les prestations, les participations des familles et la participation communale (critère du cahier des charges initial) ;
- Les coûts de l'énergie constituant un secteur sensible dans la période actuelle, l'autorité délégante a également souhaité s'assurer que ces dépenses ont été anticipées à leur juste hauteur. Pour ce faire, il a été demandé de préciser en détail l'évaluation de ces coûts et l'anticipation qui est faite de leurs évolutions sur la durée de la DSP.

Les réponses apportées par les 4 candidats ont permis de nuancer les notes obtenues sans toutefois modifier le classement établi au terme de l'analyse initiale.

Ainsi, le projet d'établissement, présenté par l'association PEP56, est celui répondant avec le plus de pertinence aux demandes figurant dans le cahier des charges et notamment au regard de la cohérence et de la qualité de son projet éducatif, de son projet social et de la pédagogie mise en œuvre. Le tableau des effectifs et le plan de formation présentés sont également de nature à conforter ce choix.

En ce qui concerne la qualité financière de l'offre, la proposition, si elle n'est arrivée qu'en deuxième position, fait état d'un bon équilibre entre les prestations, les participations des familles et la participation communale. Cet équilibre a notamment été appréciée au regard du compte prévisionnel d'exploitation, de la compensation des contraintes de service public et de la redevance versée à la collectivité pour l'occupation des locaux.

Enfin les éléments proposés en matière de règlement intérieur, de qualité globale du dossier mais aussi des moyens et références mis en avant par le candidat, permettent d'être confiant concernant la valeur technique et méthodologique de la proposition de l'association PEP56.

Le Rapport du Président de la Commission de Délégation de Service public, présentant le choix du délégataire et l'économie générale du contrat est soumis à l'assemblée pour son information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-1 Art. L1410-3, R.3124-6, L1411-5 I et L1411-7,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles Art. L.3124-5, R.3124-4 et R.3124-6,

Vu le rapport du Président de la Commission de Délégation de service public du 19 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, pour la gestion du multi-accueil "Ti Loustic", avec l'association Les PEP 56, pour une durée de 5 ans.

5 - Convention Territoriale Globale - nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan

Madame Nadège MARETTE rappelle au Conseil Municipal que le contrat Enfance – Jeunesse (CEJ), liant la commune à la CAF, arrive à échéance au 31/12/2022.

Depuis 2019, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Cette convention de partenariat vise à renforcer la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf :

- La petite enfance
- L'enfance et la jeunesse
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap
- L'accès aux droits et aux services
- Le logement
- L'accompagnement social
- L'inclusions numérique

La CTG s'inscrit dans une démarche de collaboration et de transversalité permettant ainsi de décliner l'offre globale des services de la Caf pour l'adapter aux besoins des collectivités à l'échelle communale, de regroupements de communes, intercommunale, et/ou communautaire selon les thématiques à investir. Dans tous les cas, la démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité.

Cette démarche de développement social associant les 25 communes de Lorient Agglomération s'appuie sur :

- La réalisation d'un diagnostic partagé du territoire,
- La définition d'une offre de service et l'élaboration d'un plan d'action adaptés au regard des priorités retenues sur une période pluriannuelle de 5 ans (2021-2025) en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Au 1^{er} janvier 2021, 11 communes se sont déjà engagées dans la démarche et ont signé la CTG : Bubry, Caudan, Cléguer, Gâvres, Groix, Inguiniel, Locmiquélic, Lorient, Pont-Scorff, Port-Louis, Riantec.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le dispositif de financement CEJ va être remplacé par un nouveau dispositif simplifié et dénommé "bonus territoire CTG" qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ ainsi que des financements complémentaires selon la nature des actions développées.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H qui demande s'il y a toujours des réunions avec les représentants de la CAF, Madame Nadège MARETTE répond qu'il y a déjà eu une première réunion et qu'il y a des groupes de travail qui vont se mettre en place avec un élu référent et un agent de chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

- **VALIDE** l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF).

6 - Affaires Financières

6.1 Organisation intercommunale du 14 juillet 2022 - Conventionnement

Madame Anne LE ROUX rappelle au Conseil Municipal qu'au titre de leurs compétences, les villes de Languidic, Baud et Quistinic réalisent et soutiennent des actions d'animations locales et culturelles sur leur territoire.

A cet égard, elles accueillent diverses manifestations d'intérêt communal.

Les villes de Languidic, Baud et Quistinic, considérant leurs compétences respectives et leur bassin de vie commun, souhaitent partager l'organisation d'une animation estivale collective "grand public" : feu d'artifice du 14 juillet 2022.

Aussi, il convient de formaliser les engagements et la participation financière de chaque commune via une convention tripartite.

Il est donc proposé de se positionner sur le projet de convention.

Madame Véronique ANN s'étonne que cela soit présenté à posteriori de l'évènement, que la convention n'a pas été éditée avant. Monsieur le Maire répond qu'en toute franchise, cela a été oublié, il pensait que cela avait été fait.

Ils avaient plusieurs possibilités, notamment celle de faire payer sous forme de prestations l'engagement auprès des autres collectivités, mais comme c'est un vrai partenariat, la commune souhaite que cette convention soit signée par les trois parties.

Madame Véronique ANN demande comment la répartition a été faite entre les trois communes. Monsieur le Maire répond que c'est un accord entre les trois communes, en sachant qu'elles sont de taille différente, un accord a été pris avec un engagement de 3 000 € pour Quistinic et 5 000 € pour Baud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le projet de convention,

- **VALIDE** la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Baud et Quistinic

6.2 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à prévoir au budget de la collectivité. Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité. Elles sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision de la classe 2
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23, 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, immeubles non productifs de revenus...). Les réseaux et installations de voirie peuvent être amortis sur options.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens sauf exception conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, la délibération sur les durées des amortissements votée le 22 février 2021 est à mettre à jour en précisant les durées applicables aux nouveaux articles de la M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire d'une immobilisation au prorata temporis. En effet, jusqu'à présent, la méthode de l'amortissement linéaire sur une année complète à partir de l'année N+1 était utilisée. A partir du 1^{er} janvier 2023 les nouvelles immobilisations seront amorties au prorata temporis à partir de la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Monsieur Stéphane TROTTIER constate qu'il n'y a pas beaucoup de changement avec l'autre nomenclature et qu'il avait été dit lors de la présentation de la M57 qu'il n'y aurait pas de comparaison possible avec la M14, mais finalement si et ce serait bien dans ce cas dans la présentation du budget de prévoir une comparaison autant que possible entre le budget de l'année précédente et celui de l'année N+1.

Madame Anne LE ROUX ne pense pas que cela apportera une plus-value au budget 2023 au regard des comptes existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Compte M14	Compte M57	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
202	202	Documents d'urbanisme	10 ans
2031-2032	2031-2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2033	2033	Frais d'insertion	1 an
204xx1	204xxx1	Subventions d'équipements versées - biens mobiliers	5 ans
204xx2	204xxx2	Subventions d'équipements versées - bâtiments	20 ans
204xx3	204xxx3	Subventions d'équipements versées - infrastructures	30 ans
2046	2046	Attribution de compensation	1 an
2051	2051	Logiciels	2 ans
208	208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>			
2121-2128	2121-2128	Plantations et autres aménagements de terrains	10 ans
2132	21321	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans
2135	21351-21352	Installations, aménagements des constructions	10 ans
2151	2151	Réseaux voirie	20 ans
2152	2152	Installations de voirie	10 ans
2153	2153	Réseaux divers	20 ans
21568	21568	Autre matériels et outillages d'incendie	10 ans
21571-21578-2158	21572-21573 21578-2158	Matériel et outillage technique	7 ans
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	21828	Matériel de transport	7 ans
2183	21831-21838	Matériel informatique	5 ans
2184	21841-21848	Matériel de bureau et Mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	2188	Autres immobilisations	5 ans
		Immobilisations de faible valeur < à 750 euros	1 an

- **DECIDE D'ABROGER** la délibération du 22 février 2021,
- **DECIDE DE FIXER** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2023,
- **AUTORISE** l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 750 euros et de pratiquer l'amortissement de ce bien l'année suivant son acquisition.
- **DECIDE DE CONTINUER** à amortir tous les biens acquis avant le 01 janvier 2023 avec l'amortissement linéaire et d'amortir les biens acquis après le 01 janvier 2023 au prorata temporis (l'amortissement démarrera à compter du dernier mandat d'acquisition du bien).

- **DECIDE** pour les éventuelles acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximal autorisée par l'instruction M57.

6.3 Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où la collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, pour les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, il faut l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour le budget principal selon le tableau suivant :

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>25% du BP 2022</i>
16 : Emprunt & dettes assimilées	543 200 €	135 800 €
20 : Immobilisations incorporelles	94 920 €	23 730 €
204 : Subventions équipement	21 200 €	5 300 €
21 : Immobilisations corporelles	1 130 265 €	282 566 €
23 : Immobilisations en cours	1 750 700 €	437 675 €

6.4 Budget Lotissement – Modification affectation du résultat 2019

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation du compte administratif 2019 du Budget lotissement avait été affecté au compte 1068 en recette investissement.

Cette affectation en recette d'investissement bloque le passage à la nomenclature M57 prévu au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE DE REAFFECTER** le résultat d'exploitation 2019 du budget lotissement en recette de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 69 999,89 €.

6.5 Modification du tarif plaque – stèle jardin du souvenir

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation du prix facturé par le fournisseur, il convient de modifier le tarif plaque - stèle jardin du souvenir (pour rappel 140 € en 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif plaque - stèle du souvenir soit **145 euros** à compter du 1^{er} janvier 2023.

7 - Sollicitation de cession du chemin rural de Coët Colay

Monsieur Christian GUÉGAN expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 7 septembre 2022, Monsieur Denieul et Madame Denieul Le Floch ont fait part à la commune de leur souhait d'acquérir le chemin rural non cadastré de Coët Colay et Hent Er Huern à Languidic, desservant uniquement leur propriété.

Sa superficie est de 550 m2 environ selon l'évaluateur.

L'emprise foncière a été évaluée à 1 925 € avec une marge d'appréciation de ± 15 %.

Il appartient au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner à cette sollicitation et déterminer, en cas d'accord sur la cession, le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'estimation des domaines en date du 20 septembre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur Denieul et Madame Denieul Le Floch en date du 7 septembre 2022 ;

- **VALIDE** la cession du chemin rural non cadastré de Coët Colay et Hent Er Huern à Languidic au profit de Madame Françoise Denieul née Le Floch au prix de 2 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et notamment, la signature du compromis et de l'acte de vente en l'étude de Maître BOUTET Hélène, notaire à Languidic,
- **DIT** que l'ensemble des frais (géomètre, acte) seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget.

8 - Modification du tableau des emplois permanents

Conformément à L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

France Services :

Considérant l'accroissement d'heures complémentaires effectuées systématiquement par les agents de l'agence postale depuis la création de France Services, sur le temps d'ouverture au public, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service, en passant un adjoint administratif titulaire de 24/35ème à 28/35ème au 1^{er} décembre 2022 et en passant un adjoint administratif non titulaire de 24/35ème à 28/35ème au 1^{er} décembre 2022,

Considérant la fin de contrat de l'agent non titulaire à France Service au 28 février 2023,

Considérant le besoin pérenne de ce service pour les missions confiées à l'agent,
Il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif titulaire à 28/35ème au 1^{er} mars 2023.

Services Techniques :

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} décembre 2022 d'un agent à temps complet du service voirie, adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Considérant le jury de recrutement qui a statué sur le recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'adjoint technique, il y a lieu de modifier le poste au 1^{er} décembre 2022 au grade d'adjoint technique non titulaire,

Considérant le recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence à temps complet au sein du service espace verts en décembre 2021,

Considérant la fin du contrat de l'agent au 2 décembre 2022,

Considérant le besoin pérenne de ce service pour les missions confiées à l'agent,

Il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 3 décembre 2022.

Ecole de Musique :

Considérant la démission d'un professeur de musique, assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe titulaire à 2/20^{ème} au 1^{er} août 2022,

Considérant le recrutement d'un professeur de musique, assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe non titulaire à 1/20^{ème} au 14 septembre 2022,

Il a lieu de supprimer un poste assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe titulaire à 2/20^{ème} au 1^{er} août 2022 et de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe non titulaire à 1/20^{ème} au 14 septembre 2022.

Relais Petite Enfance :

Considérant la situation d'un agent titulaire à 31.25/35^{ème} effectuant des missions en qualité d'animatrice périscolaire et extrascolaire, mais également pour le Relais Petite Enfance, pour lequel les missions sont prise en compte en heures complémentaires,

Considérant le besoin pérenne du service Relais Petite Enfance,

Il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire de service de cet agent, adjoint d'animation territorial à compter du 1^{er} décembre 2022 en le passant à 33.25/35^{ème}.

Restaurant Scolaire :

Considérant les départs de trois agents techniques affecté au restaurant scolaire, il y a lieu de supprimer ces trois postes d'adjoint technique au 1^{er} décembre 2022.

Considérant l'organisation actuelle du restaurant scolaire et les contraintes de plus en plus exigeantes en termes de volume de repas (900 repas / jour de servis) et les mises en place de Projet d'Accueil Personnalisé (PAI), qui nécessitent rigueur, vigilance et contrôle systématique.

Considérant des départs à la retraite pour deux agents dans les 3 prochaines années,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe du restaurant scolaire, en créant un poste d'adjoint à la direction afin de contribuer notamment à la conception, la réalisation et la distribution des repas aux élèves, au personnel de la commune et éventuellement aux convives extérieurs et d'assurer le remplacement du responsable du restaurant scolaire en son absence.

Il y a lieu de créer un emploi d'adjoint au responsable du restaurant scolaire, dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints technique à temps complet au 1er décembre 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique territoriale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une bonne connaissance des statuts de la fonction publique territoriale et des procédures (paies, carrières...). Sa rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et de l'expertise de l'agent et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ressources Humaines :

Considérant le départ par voie de mutation de la Directrice Générale Adjointe au 22 août 2022, qui avait en charge la direction des ressources humaines et notamment la réalisation de missions non pertinentes sur un poste de DGA,

Considérant la nouvelle organisation de la direction de la collectivité, avec l'arrivée d'une Directrice Générale au 17 octobre 2022 et d'une Directrice Générale Adjointe au 5 septembre 2022, et, considérant leur expertise dans d'autres champs de compétences qu'il importe de faire profiter la collectivité,

Aussi, il est proposé de reconfigurer l'équipe du service des ressources humaines, en faisant évoluer l'un des postes de gestionnaire vers un poste de responsable des ressources humaines à temps complet au 1er décembre 2022.

Considérant la reconfiguration du service des ressources humaines, il est proposé de supprimer un poste de gestionnaire des ressources humaines et de créer un poste de responsable de service des ressources humaines.

Un agent du service est positionné sur ce poste avec un grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe. (Cf. fiche de poste).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

COMMUNE		
Ancienne situation		Nouvelle situation
ECOLE DE MUSIQUE		
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe titulaire à temps non complet (2/20 ^{ème})	Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe titulaire à temps non complet (2/20 ^{ème}) au 1 ^{er} août 2022	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe non titulaire à temps non complet (1/20 ^{ème}) au 14 septembre 2022
SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE		
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31.25/35 ^{ème})	Modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33.25/35 ^{ème}) au 1 ^{er} janvier 2023	
SERVICE COMMUNICATION		
Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe à temps complet	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1 ^{er} janvier 2023	
SERVICE VOIRIE		
Un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet	Suppression d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 1 ^e décembre 2022	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au 1 ^{er} décembre 2022
SERVICE ESPACES VERTS		
Un poste sous contrat aidé Parcours Emploi Formation à temps complet	Suppression d'un poste sous contrat aidé Parcours Emploi Formation à temps complet au 3 décembre 2022	Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 3 décembre 2022
SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE		
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35 ^{ème})	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35 ^{ème}) au 1 ^{er} décembre 2022	
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.50/35 ^{ème})	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.50/35 ^{ème}) au 1 ^{er} décembre 2022	
Un poste d'adjoint technique à temps non complet (28.75/35 ^{ème})	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à (28.75/35 ^{ème}) au 1 ^{er} décembre 2022	
Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1 ^{er} décembre 2022		
FRANCE SERVICES		
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (24/35 ^{ème})	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (28/35 ^{ème}) au 1 ^{er} janvier 2023	
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (24/35 ^{ème})	Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 ^{ème}) au 1 ^{er} janvier 2023	
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 ^{ème})	Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35 ^{ème}) au 1 ^{er} mars 2023	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (28/35 ^{ème}) au 1 ^{er} mars 2023

Madame Mélanie PENNANEAC'H concernant la Maison France Services demande si l'augmentation du temps de travail est en lien avec une sous-évaluation des besoins, notamment en terme postal. *Madame Sophie EVANNO* répond que non pas forcément même si au niveau de l'agence postale et de la Maison France Services, l'activité prend progressivement de l'ampleur et qu'il y a une ouverture au public de 24h. En amont, cela nécessite de la préparation et en aval après fermeture, il y a tout un travail de comptage. Il a toujours été dit que si le volume de travail augmentait, il était envisagé de revoir le temps de travail des agents.

Madame Mélanie PENNANEAC'H concernant la restauration et notamment le départ de trois agents techniques, demande si les postes sont supprimés. *Madame Nadège MARETTE* répond que les trois postes sont supprimés mais remplacés par des contractuels.

Madame Mélanie PENNANEAC'H demande s'il n'y a pas un délai à respecter entre le comité technique et le conseil municipal. *Madame Anne LE ROUX* rappelle que le comité technique a juste un avis consultatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Madame Sophie EVANNO,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint au responsable du restaurant scolaire à temps complet à compter du 1er décembre 2022,
- **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable du service Ressources Humaines à temps complet à compter du 1er décembre 2022,
- **APPROUVE** l'application des régimes indemnitaires correspondants,
- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 012).

9 - Questions diverses

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux, le 16 janvier et le 20 mars. Les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier et les vœux au personnel le 12 janvier.

Monsieur Jérôme LE DREAN rappelle le marché de Noël qui aura lieu le dimanche 27 novembre de 9h à 18h en extérieur avec 45 exposants supplémentaires soit un total de presque 95 exposants. Il invite également le conseil municipal le samedi 3 décembre à 10h pour l'opération 1 enfant / 1 arbre pour les enfants nés en 2021.

Madame Myriam PURENNE souhaite connaître le bilan des deux marchés qui ont eu lieu cet été. Monsieur Jérôme LE DRÉAN répond que les deux éditions se sont très bien déroulées, avec plus d'affluence pour celle du 31 juillet due probablement aux vacanciers, les déballeurs ont tous très bien fonctionnés. A partir du printemps prochain, il est émis l'idée d'avoir un marché un dimanche par mois, en vue peut-être plus tard d'avoir un marché tous les dimanches. Madame Myriam PURENNE regrette que l'animation qui a eu lieu en fin de marché, n'a pas eu lieu plutôt toute la journée.

Madame Myriam PURENNE, concernant le R.I.T. (Relais Information Touristique) situé à l'accueil de la mairie, demande pourquoi il ne fonctionne pas. Elle trouve anormal de payer pour un bien qui ne sert pas. Monsieur le Maire convient qu'elle ne sert à rien et que plusieurs élus de l'agglomération ont fait part de leur mécontentement à Lorient agglomération qui possède la compétence tourisme. Il aimerait que la compétence tourisme revienne aux communes.

Monsieur Stéphane TROTTIER, concernant la fin de la diffusion du conseil municipal en vidéo, fait remarquer que l'idée de faire venir les languidiciens directement au conseil, n'a pas marché, la salle est vide comme elle l'a toujours été quasiment. Pour lui, la vidéo, ils en sont arrivés par contrainte, mais il constate aujourd'hui, que même si les clics sont rapides, cela touche 30 à 40 personnes qui suivent le conseil et cela crée malgré tout du lien et cela permet aux languidiciens d'être au courant de ce qui se passe dans la commune. Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et n'est pas contre la rediffusion, mais cela demande réflexion quant à une nouvelle organisation dans les services à l'avenir.

La séance est levée à 20h31